

Règlement Raid SNL du 13 Juillet 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 : Le Raid estival du 13 juillet 2019 est un raid d'une journée par équipe de 2 concurrents qui doivent toujours rester ensemble. Il est organisé par l'association Sports Nature Lévézou, association loi 1901.

1.2 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Chaque concurrent devra fournir un certificat médical de moins d'un an d'aptitude à la pratique de raid multisports compatible avec les épreuves proposées.

1.3 : L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis.

1.4 : Si l'organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

1.5 : Tout participant devra posséder une assurance responsabilité civile individuelle et une assurance individuelle accident (en cas de dommages causés à soi-même).

1.6 : L'inscription au raid est fixée à 35€ par équipier pour le parcours expert et de 25€ par équipier pour le parcours Découverte. Règlement par chèque à l'ordre de l'association Sports Nature Lévézou. L'inscription sera prise en compte dès réception du formulaire d'engagement, des droits de course et des certificats médicaux. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

ARTICLE 2 : PARCOURS

2.1 : Le parcours est classé accessible à tous dans la pratique d'une activité sportive régulière.

2.2 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en canoë ou en VTT. Des ravitaillements en eau seront mis à la disposition des concurrents à chaque changement d'épreuve.

2.3 : Le départ sera donné en ligne. Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe et dans l'ordre imposé.

2.4 : Les équipes s'engagent à respecter le code de la route.

2.5 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaires....) ou par décision de l'organisation.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

3.1 : L'inscription des équipes se fait sur internet ou par courrier à l'association Sports Nature Lévézou dont le siège social est situé à la Mairie de Pont de Salars 12 290 Pont de Salars, accompagné du règlement signé et du montant de l'inscription de l'équipe.

3.2 : Le raid se fait par équipe de 2 concurrents qui doivent savoir nager 25 mètres et s'immerger en canoë. Durant l'épreuve de canoë, le port d'un gilet de sauvetage fourni par l'organisation sera obligatoire.

3.3 : Les concurrents seront en semi-autonomie pendant l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, boussole, etc....) et il y aura des ravitaillements « solides et liquides ».

3.4 : Matériel obligatoire par équipe : 1 boussole, 1 kit de réparation vtt, 1 couverture de survie.

3.5 : Matériel obligatoire par concurrent : 1 vtt, 1 casque vtt (le port du casque est obligatoire durant toute l'épreuve), 1 gourde ou camelback, 1 sifflet, 1 téléphone portable pour joindre l'organisation ou les secours.

3.6 : Matériel conseillé : chaussures de trail, vêtements techniques, vêtement de pluie, au moins un sac à dos par équipe, cuissard et gants de vtt, aliments durant l'effort.

3.7 : Chaque participant doit conserver le dossard de manière visible durant toute la durée de la course.

3.8 : Les concurrents acceptent en s'inscrivant de se faire filmer ou photographier par les membres de l'organisation. Ils ne peuvent prétendre à aucun droit, et laissent l'organisation utiliser leur image à des fins promotionnelles. De plus, ils acceptent l'utilisation de leur adresse mail par l'organisation à des fins promotionnelles.

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

4.2 : Les bonifications et pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

5.1 : Plusieurs contrôles de passage (P.C) devront être passés tout au long de la journée.

ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la possibilité de poursuivre l'épreuve hors classement. La personne ou l'équipe qui abandonne doit obligatoirement et sans délai prévenir l'organisation, notamment sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

8.1 : le raid donnera lieu à un classement.

8.2 : Les équipes seront classées par ordre d'arrivée, majorée de pénalisations ou bonifications, et ce par catégorie : féminine, mixte, masculine. Des prix seront remis à la première équipe de chaque catégorie ainsi qu'aux trois premiers au Scratch.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

9.1 : Annulation, remboursement : pour quelques raisons que ce soit des concurrents, en cas d'annulation après le 7 juillet 2019, il n'y aura pas de remboursement d'inscription.